

Fiche 8 : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET (CODE DE L'URBANISME) VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU(i) (L.300-6 CU)
Portée par une personne publique autre que l'État, l'EPCI compétent ou la commune (cf R.153-16 CU)
(Le projet n'entre pas dans le cadre d'application de l'article L.126-1 CE)

153-54 à L.153-59 CU
 R.153-16 CU
 L.300-6 CU
 104-13 à R.104-14 CU

Début des études : préparation d'un dossier d'enquête publique, justifiant de l'utilité publique ou de l'intérêt général de l'opération (cf L.300-6 CU) sur la mise en compatibilité du plan (L.153-54 1° CU) – ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable

